Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction
départementale des
Territoires et de la Mer
Morbihan

service
Eau, Nature et
Biodiversité

Unité Nature, Forêt,
Chasse

1 allée du Général Le
Troadec

BP 520

56019 Vannes

Demande de dérogation aux articles L.411-1, L.411-2 et suivants du Code de l'environnement

Consultation du public du 13 au 27 avril 2020 inclus

Dérogation pour perturbation intentionnelle et destruction d'espèces protégées dans le cadre de la sécurité aérienne de l'aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan

NOTE DE PRESENTATION

La société EDEIS aéroport Vannes, sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour :

◊ la perturbation intentionnelle et la destruction par capture et tir d'arme à feu sur l'aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan, des espèce suivante :

- Goéland argenté (*Larus argentatus*)
- Mouette rieuse (*Larus ridibundus*)
- Buse variable (*Buteo buteo*)
- Faucon crecerelle (*Falco tinnunculus*)

Les objectifs des opérations envisagées sont :

◊ d'effaroucher et tenter de disperser les oiseaux présents à proximité des pistes de décollage et d'atterrissage des avions

◊ si les mesures d 'éffarouchement s'avèrent inefficaces, un nombre défini de spécimens pourra être prélevé

Ces opérations seront menées et placées sous la responsabilité d'agent formés à la prévention du péril animalier.

En application des articles L.123-9-1, L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour perturbation intentionnelle et destruction des espèces mentionnées ci-dessus, accompagné de la présente note d'information est rendu accessible au public pendant une durée de quinze jours **du 13 au 27 avril 2020 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: **ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr** soit par courrier à la DDTM du Morbihan- Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public -1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le chef du service eau, nature et biodiversité

Jean-François CHAUVET